

**RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE
DE
L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS
DES ARTS DE LA SCÈNE DU QUÉBEC**

Numéro du groupe G000558

La présente brochure donne un aperçu des caractéristiques de votre régime d'épargne-retraite. Nous vous suggérons de la lire attentivement et de la conserver pour vous y reporter au besoin.

Imprimé : Juin 2007

Introduction

Nous reconnaissons tous l'importance d'assurer notre sécurité financière à la retraite. Le REER est le régime d'épargne-retraite à l'abri d'impôt le plus populaire au Canada.

Le REER de l'**Association des Professionnels des Arts de la Scène du Québec** (le répondant du régime) a été mis sur pied pour vous aider à constituer un plancher d'épargne qui vous permettra de bénéficier d'une sécurité financière à la retraite. Puisqu'ils s'accumuleront à l'abri de l'impôt, les cotisations à ce REER ainsi que les intérêts et les gains en capital générés par leur investissement devraient vous permettre d'amasser un capital plus important en vue de la retraite que tout autre placement imposable.

Votre participation à ce REER peut aussi vous aider à réaliser d'autres rêves, comme celui d'acheter une maison.

Le répondant du régime a choisi Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) comme fournisseur en ce qui concerne l'administration quotidienne de ce REER. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires sur votre REER, vous pouvez communiquer avec son répondant ou DSF, dont les coordonnées sont indiquées à la fin du présent document.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Pourquoi devrais-je cotiser à un REER collectif?

Vous avez avantage à cotiser à un REER le plus tôt possible. Plus vous cotiserez tôt, plus vous accumulerez des sommes en franchise d'impôt en vue de votre retraite.

Un REER collectif vous permet de reporter l'impôt sur les cotisations que vous versez au titre du régime dans les limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. De plus, vos revenus de placement s'accumuleront aussi en franchise d'impôt jusqu'au retrait des fonds.

Cotiser par le biais de retenues salariales est un moyen facile et commode d'épargner.

Que dois-je faire pour participer au régime?

Afin de participer à ce régime, vous devez remplir une demande d'adhésion qui vous sera fournie par le répondant de votre régime.

Comment puis-je cotiser?

Vous pouvez verser vos cotisations au moyen de retenues salariales, par chèque préautorisé ou encore par chèque payable à l'ordre de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Si vous versez des cotisations au moyen de retenues salariales, vous serez admissible à une réduction d'impôt immédiate plutôt qu'au moment où vous produirez votre déclaration d'impôt.

Combien puis-je cotiser?

Vous pouvez cotiser un montant ne dépassant pas le moindre de 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente et du montant maximum de cette même année prescrit en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Vos cotisations seront déductibles de votre revenu imposable. Vous pouvez vous référer à l'avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, que vous fournit chaque année l'Agence du revenu du Canada, pour connaître votre maximum de cotisations déductibles.

Le montant que vous pouvez cotiser sera réduit de tout facteur d'équivalence qui aura été déclaré à l'Agence du revenu du Canada. Un facteur d'équivalence est déclaré si vous participez à un régime de retraite ou à un régime de participation différée aux bénéfices.

Vous ne pourrez plus verser de cotisations à compter de l'année qui suivra celle où vous atteindrez l'âge de 71 ans.

Vous pouvez verser des cotisations dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année civile et bénéficier de la déduction d'impôt pour cette année-là. Si vous le désirez, la déduction d'impôt relative aux cotisations versées après la fin d'une année civile peut s'appliquer à l'année du versement des cotisations.

Puis-je verser des cotisations au nom de mon conjoint?

Oui, vous pouvez verser des cotisations au nom de votre conjoint. Ces cotisations sont comprises dans votre plafond de cotisations établi par le gouvernement et vous bénéficiez de la déduction fiscale dans votre déclaration d'impôt.

Ces cotisations versées à son nom permettent à votre conjoint de bénéficier à leur égard de tous les droits décrits dans cette brochure.

Est-il permis de faire d'autres dépôts?

En plus de vos cotisations régulières, vous pouvez effectuer des transferts directs à partir du régime agréé d'un ancien employeur ou d'un autre REER.

Comment les cotisations versées à mon REER sont-elles investies?

Vos cotisations sont investies selon vos directives de placement. **Si vous ne fournissez pas de telles directives, elles seront placées dans le fonds sélectionné par le répondant du régime en cette circonstance ou, à défaut, dans un fonds de marché monétaire.**

Vous pouvez modifier vos directives de placement en tout temps. Nous vous recommandons de revoir leur pertinence tous les ans. Vous pouvez aussi effectuer des transferts d'une option de placement à une autre des options offertes en vertu de votre REER. **DSF ne prélève aucuns frais sur les transferts entre fonds.**

Un redressement selon le cours du marché peut être apporté à toute cotisation transférée ou encaissée des fonds garantis avant la date d'échéance de la période de placement.

Veillez consulter le répondant du régime ou DSF, aux coordonnées figurant à la fin de la présente brochure, pour de plus amples renseignements ou des conseils.

Puis-je retirer mes cotisations en tout temps?

Puisque l'objet de ce REER est de vous aider à épargner en vue de la retraite, le répondant du régime vous encourage à ne pas y effectuer de retraits. Vous aurez toutefois la possibilité de le faire en tout temps. Chaque retrait est assujéti au prélèvement d'impôt approprié et à des frais selon les dispositions du contrat émis par DSF. Cependant, un retrait effectué pour vous permettre de bénéficier du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente ne sera pas assujéti à l'impôt.

Les cotisations immobilisées transférées initialement d'un régime de pension agréé ne peuvent vous être versées au comptant. Elles ne peuvent qu'être transférées conformément à la loi pertinente.

Qu'advient-il lors de mon départ à la retraite?

Vous pouvez souscrire une rente à la retraite. Le service de cette rente commencera à n'importe quel moment, mais au plus tard le dernier jour de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge de 71 ans.

Le montant de la rente que vous toucherez variera selon votre âge, la valeur totale de vos cotisations, les taux de souscription d'une rente en vigueur au moment de votre retraite et la forme de rente que vous choisirez.

Au lieu de souscrire une rente, vous pouvez aussi convertir votre REER (sauf les sommes immobilisées) en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

OPTIONS DE PLACEMENT

Qu'advientra-t-il si je décède?

Si vous décédez avant votre retraite, vos cotisations et tout revenu de placement qu'elles auront généré, moins les retenues d'impôt applicables, seront versés au comptant au bénéficiaire que vous aurez désigné. Si celui-ci est votre conjoint, il pourra effectuer un transfert de cette prestation de décès à son REER.

Vous devez désigner un bénéficiaire pour recevoir la prestation de décès. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, elle fera partie de votre succession.

Les cotisations immobilisées transférées initialement d'un régime de pension agréé peuvent être traitées différemment.

Qu'advientra-t-il si je quitte mon emploi?

Si vous quittez votre emploi, vous aurez le choix de recevoir au comptant vos cotisations et tout revenu de placement qu'elles auront généré, moins les retenues d'impôt, ou de transférer cette prestation de cessation d'emploi dans un autre régime agréé.

Vos cotisations immobilisées transférées initialement d'un régime de retraite ne peuvent vous être versées au comptant. Elles ne peuvent qu'être transférées conformément à la loi pertinente.

Puis-je céder des prestations?

Les prestations payables en vertu du régime sont incessibles.

Le répondant de votre régime vous offre une gamme d'options de placement en vertu du contrat qu'il a conclu avec DSF. Pour choisir ces options, il a pris en compte les critères suivants :

- le degré de diversification des options de placement mises à votre disposition;
- la liquidité de ces options; et
- le niveau de risque associé à ces options.

Vous avez la responsabilité d'utiliser les renseignements et les outils mis à votre disposition par le répondant de votre régime et DSF pour vous aider à prendre vos décisions de placement.

Vous devriez considérer la possibilité de vous adresser à un conseiller en placement qui vous aidera à prendre des décisions de placement appropriées à votre profil d'investisseur. Le Centre de contact avec la clientèle de DSF, dont les coordonnées figurent à la fin de la présente brochure, vous offre ce service.

Les fonds garantis, les fonds communs et les portefeuilles de placement que vous offre DSF sont constitués de manière à satisfaire vos besoins.

Les fonds garantis

Le régime offre trois fonds garantis dont les échéances sont de un an, de trois et de cinq ans.

Ces fonds garantis vous procurent une sécurité à l'égard de vos cotisations et des intérêts courus et vous assurent un taux d'intérêt fixe pour la période que vous avez choisie.

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) est membre d'Assuris. Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance vie. Elle protège les assurés canadiens contre la perte de leurs droits en cas d'insolvabilité financière d'une société membre. Il est possible d'obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris sur le site www.assuris.ca ou dans le dépliant que vous pouvez obtenir de votre conseiller financier, DSF ou Assuris à l'adresse info@assuris.ca ou au numéro 1 800 361-8070.

Les fonds communs

Votre régime offre divers fonds communs gérés par des entreprises de gestion de placement professionnelles.

Les sommes placées dans les fonds communs ne sont pas garanties et leur taux de rendement n'est pas fixe. La valeur des placements dans ces fonds fluctue en fonction des conditions du marché. Le rendement espéré varie également en fonction des profils de risque de chacun des fonds.

Portefeuilles préétablis

Vous pouvez choisir l'un des portefeuilles préétablis de DSF en fonction de votre profil d'investisseur. Chacun de ces portefeuilles comporte une sélection des fonds communs de DSF.

Pour connaître votre profil d'investisseur, vous devez remplir le questionnaire « Mon profil d'investisseur » de DSF. Il vous aidera à déterminer votre tolérance au risque.

Le répondant du régime vous fournira une copie de ce questionnaire. Vous pourrez également l'obtenir sur le site Internet de DSF, à l'adresse indiquée à la fin de cette brochure.

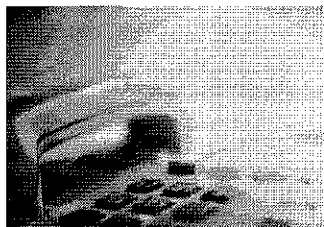
Des frais sont-ils payables?

Il y a des frais de placement applicables à chacun des fonds communs et aux portefeuilles préétablis de DSF. Il n'y a aucuns frais de placement applicables aux fonds garantis. D'autres frais relatifs à l'administration du régime s'appliquent.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais payables dans ce REER, veuillez consulter le répondant du régime ou DSF, aux coordonnées figurant à la fin de la présente brochure.

COMMENT JOINDRE

Desjardins Sécurité financière,
compagnie d'assurance vie



NOTRE CENTRE DE CONTACT AVEC LA CLIENTÈLE

Par téléphone

**1 888 513-8665
(514) 350-8665**

Par courriel

rentescollectives@dsf.ca

Par télécopieur

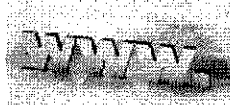
1 877 350-8555

NOTRE SITE INTERNET

desjardinssecuritefinanciere.com/

NOTRE SITE INTERNET TRANSACTIONNEL

desjardinssecuritefinanciere.com/participant



NOTRE SITE INTERNET

Notre site Internet collectif comporte une section sur les régimes d'épargne-retraite. Elle offre une gamme complète de services et de renseignements visant à répondre à vos questions sur les sujets suivants :

- nos services d'épargne-retraite
- les types de régimes que nous offrons
- nos fonds de placement et leurs rendements.



N'hésitez pas à vous servir de « Mon guichet privé », une nouvelle façon de gérer vos finances personnelles.

NOTRE SITE INTERNET TRANSACTIONNEL

Notre site Internet transactionnel « Mon guichet privé » vous permet :

- d'obtenir un relevé financier couvrant la période que vous déterminez
- de modifier vos directives de placement
- d'effectuer des transferts entre fonds
- d'imprimer des formulaires
- de faire un changement d'adresse
- de consulter l'historique de vos transactions
- de cibler le montant d'épargne qui vous permettra de profiter d'une retraite confortable
- d'établir votre profil d'investisseur
- d'obtenir des conseils et de consulter de l'information sur les changements affectant l'épargne-retraite collective.

